Envoyé en préfecture le 25/05/2020

ID: 077-217703370-20200524-ARR2020\_0079-AI

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE REF: SL

ARR2020\_ -- 0.079

## ARRETE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE NICAISE, RÉDACTEUR PRINCIPAL 1RE CLASSE TITULAIRE, RESPONSABLE DU SECTEUR MARCHES PUBLICS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux.

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT que Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe titulaire, assure les fonctions de responsable du secteur marchés publics,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1re classe titulaire, responsable du secteur marchés publics,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe titulaire, responsable du secteur marchés publics, pour tous les courriers simples de transmission, d'information, et tous autres courriers n'emportant pas de décision.



hôtel de ville

ID: 077-217703370-20200524-ARR2020\_0079-AI

Suite de l'arrêté N°ARR2020\_ = \_ 0 079

Portant sur la délégation de signature de Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1ere classe titulaire, responsable du secteur Marchés Publics (2)

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel.
- L'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Maire

Fait à Noisiel, le

2 4 MAI 2020

2 5 MAI 2020 Transmis au représentant de l'Etat le Affiché le 25 MAI 2020

hôtel de ville

Notifié le 25 MAI 2020

Publié le 7 5 MAI 2020



place E.Menier B.P. 35